



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 120-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.167

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Esseiva (Bern, PLR)
Fisli (Meikirch, PS)
Buri (Konolfingen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

N'abandonnons pas les espaces qui pourraient se prêter à la formation : exploitons-les !

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les dispositions légales nécessaires ou de compléter les dispositions existantes de manière à garantir :

1. qu'à l'avenir les espaces qui ne peuvent pas être utilisés par la ou le commanditaire soient réduits au minimum lors de la planification de nouveaux locaux de formation (écoles, structures d'accueil, etc.). La part non utilisable devra être indiquée dans la planification et le rapport, une justification étant nécessaire pour la non-utilisation des surfaces d'une certaine taille non utilisables. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps ;
2. qu'à l'avenir, on réfléchisse, en amont de la rénovation des salles de formation ou de la construction de locaux de formation temporaires, à des mesures appropriées (fermetures coupe-feu supplémentaires, nouvelles sorties de secours, réorganisation de l'utilisation des locaux) permettant de réaffecter les espaces inutilisables. Les spécialistes de la protection incendie devront être consultés à temps.

Développement :

Il est un argument ou une question qui revient de plus en plus souvent ces derniers temps dans les discussions sur le manque de salles, à savoir que dans de nombreux bâtiments scolaires, il existe de nombreux espaces inoccupés à cause des normes nationales de la police du feu qui en interdisent l'utilisation, alors qu'ils pourraient théoriquement servir : il s'agit là des couloirs, des escaliers, des paliers et des halls, à savoir des espaces qui font partie du champ horizontal et vertical où débouchent des issues de secours et qui sont donc soumis à des conditions ou

des interdictions d'utilisation plus ou moins restrictives selon leur emplacement. Très concrètement, ces espaces deviennent donc des surfaces inutilisables. En effet, d'après les normes en vigueur, en cas d'urgence, les voies de secours doivent être libres de tout encombrement et de tout ce qui pourrait être propre à favoriser un incendie. Bon nombre de ces surfaces inutilisables dans les établissements de formation sont, dit-on, dues au fait que les réflexions des architectes en matière de protection contre les incendies n'ont été prises en compte qu'à un stade (trop ?) tardif de la planification des bâtiments. Dans de nombreux cas, la ou le commanditaire se trouve confronté au problème suivant : celui d'avoir un espace conçu d'emblée de telle sorte qu'il présente de beaux volumes, mais de ne pouvoir l'utiliser que de manière très limitée, voire pas du tout, en raison de la mauvaise planification. De telles déperditions d'espace pourraient être évitées dans bien des cas si l'on veillait, dès la planification, à réduire au maximum les déperditions de surface utilisable, grâce à un agencement judicieux des salles de classe, des couloirs, des escaliers, des halls et des issues de secours. Dans le même temps, il serait tout à fait envisageable et opportun, quand on rénove des locaux de formation, d'analyser en détail les déperditions décrites et d'examiner si des mesures appropriées, par exemple l'installation de fermetures coupe-feu supplémentaires et de nouvelles issues de secours permettraient d'aménager, à un coût raisonnable, un espace auparavant inutilisable.

Destinataire
– Grand Conseil